

ARRETE DU MAIRE N°077

Du 7 avril 2026

Annule et remplace l'arrêté N°070 du 31 mars 2026

Objet : Livraison matériaux

Empiètement sur chaussée chemin des Muriers

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande en date du 7 avril 2026 de Monsieur DELEAGE Jean domicilié 20 chemin des Murier 42240 ST PAUL EN CORNILLON,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée chemin des Muriers est accordé pour la matinée du 10 avril 2026 à partir de 7H30.

ARTICLE 2

La route sera fermée à la circulation.

Une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de l'entreprise Monsieur DELEAGE Jean.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
DELEAGE Jean

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 7 avril 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

A circular official stamp of the Municipality of Saint Paul en Cornillon is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp contains the text 'Mairie de Saint Paul en Cornillon' and '74240'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



MAIRIE DE SAINT PAUL EN CORNILLON

République Française
Département de la Loire

Nos Réf : 6D/26/SF/CL

Dérogation dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal
Du 22 mars 1984

Arrêté Municipal du 1^{er} février 1985

Dérogation Temporaire

Je soussigné, Sylvie FAYOLLE, Maire de Saint-Paul en Cornillon, par dérogation à la délibération et à l'arrêté précités, accorde l'autorisation à :

La société BIG MAT SAGRA de circuler sur les routes de la commune avec un véhicule d'un poids supérieur à 5 tonnes le 10 avril 2026 pour une livraison prévue 20 chemin des Muriers 42240 ST PAUL EN CORNILLON.

Fait à Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE